



## AVIS D'AUTORISATION « Autorisation relative à l'eau »

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau et notamment son article 24, §2., le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (Administration de la gestion de l'eau) a délivré en date du 2 juillet 2024 l'autorisation aux consorts Colbach de L-7650 Heffingen, 6, op der Strooss,

pour : réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre du plan d'aménagement particulier « op der Wisbech » à Heffingen ;

réf : Autorisation N° EAU/AUT/23/1215

par : demande présentée par Daedalus Engineering sàrl, 3, um Haff, L-7650 Heffingen, au nom des consorts Colbach de L-7650 Heffingen, 6, op der Strooss ;

La décision ministérielle et les plans y afférents sont déposés au secrétariat communal de l'Administration Communale de Heffingen et pourront être consultés par tous les intéressés pendant la période du 10 juillet au 19 août 2024 inclus.

Contre la présente décision ministérielle un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif, qui statuera comme juge du fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente décision, par requête signée d'un avocat.

Heffingen, le 10 juillet 2024

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

